

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

RH/N°291/2026

**OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES NOMMÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)**

Le Maire d'Amilly,

Vu les articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2026 fixant, outre le Président, à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S, soit 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire,

Vu l'avis de publicité affiché en mairie le 07 avril 2026 et les candidatures reçues par Monsieur le Maire,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la nomination au Conseil d'administration du CCAS des membres non élus, représentants d'associations,

Considérant les représentants proposés par les associations dans les conditions fixées aux articles L. 123-6 et R. 123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S :

Mme BEDU Françoise, ancienne Vice-Présidente du CCAS, Adjointe aux affaires sociales de la Ville d'Amilly.

Mme FOUBET Gladys, membre active au sein d'associations locales sportives et d'animation

M. NOREST Jean-Pierre, élu de la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A) du canton d'Amilly

Mme BOZIOT Nicole, administrateur de Vallogis / Valloire Habitat de Montargis,

Mme BOUZIRI Mina, représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F)

Mme CHESNOY Françoise, présidente de l'ADAPAGE Montargis

Mme MARQUIS Chantal, présidente de l'Association Locale pour la Promotion et l'Emploi des Jeunes (A.L.P.E.J)

Mme SAINJON Annie, secretaire de l'association Ensemble et Solidaires UNRPA Amilly

ARRETE DU MAIRE

RH/N°291/2026
(suite)

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible sur le site internet <http://telerecours.fr>

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et inscrit dans le registre des arrêtés municipaux « Ressources Humaines » (RH), et télétransmis au contrôle de légalité.

Fait à AMILLY,
Le 11 mai 2026
Le Maire,

Tom COLLEN-RENAUX

- Télétransmis au contrôle de légalité le 11/05/2026
- Publié le 13 mai 2026
- Notifié le à

